

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
NANTES
6 allée de l'Île Gloriette
BP 64623
44046 NANTES CEDEX 1

CERTIFICAT
DE DÉPÔT D'ACTES DE SOCIÉTÉ

Concernant :

Dépot effectué par :

SA Conseil d'Administration
1000 SOLDES
3 AVENUE DU GENERAL LECLERC
44190 CLISSON

Cabinet
OUTIN GAUDIN ET ASSOCIES
BD DES GRANDS BOUESSAYS
53210 BONCHAMP LES LAYAL

Numéro RCS : NANTES B 330 033 644

〈19405/1984B00337〉

! Pièces déposées le 24/11/2000

Numéro : 2007383

P.V. D'ASSEMBLEE du 20/10/2000
- MODIF COMMIS. AUX COMPTES

Le Greffier,

"1000 SOLDES"

Société Anonyme au capital de 1.000.000 de Francs

**Siège social : 3, avenue du Général Leclerc
44190 CLISSON**

330 033 044 RCS NANTES

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 20 OCTOBRE 2000

L'an deux mille,
Le vingt octobre à neuf heures,

Les actionnaires de la Société "**1000 SOLDES**" se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, à LOIRON (53320) 32, rue d'Anjou, sur convocation de la Présidente, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1. Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire ;**
- 2. Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant ;**
- 3. Pouvoirs en vue des formalités.**

La présidence est assurée par Mademoiselle GAUTRAIS Rozenn, Présidente Directrice Générale.

Monsieur ADRION Rémy,
Et M/

deux actionnaires présents et acceptants, possédant le plus grand nombre d'actions sont appelés pour remplir les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi composé se complète en désignant comme secrétaire, Monsieur OUTIN Gervais.

La Présidence constate que la feuille de présence, émargée par les actionnaires et certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent 7.395 actions sur les 10.000 actions composant le capital social, soit plus du quart des actions ayant le droit de vote.

Puis, la Présidence dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'Assemblée :

1. Un exemplaire de la convocation avec les récépissés des envois recommandés ;
2. La feuille de présence ;
3. Le rapport du conseil d'administration ;
4. Le texte des résolutions à soumettre à l'Assemblée.

La présidence fait observer que les actionnaires ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

Puis, la présidence ouvre la séance en donnant lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Cette lecture achevée, la parole est offerte aux actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme en qualité de commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de la société COMPTA-EXPERT, commissaire aux comptes titulaire démissionnaire :

- **La société "DAVID ET ASSOCIES",**
Société Anonyme au capital de 250.000 Francs
dont le siège social est à SABLE SUR SARTHE (72300) 17 Bis, place du Champ de Foire,
Immatriculée au registre du commerce sous le numéro 349 822 379 RCS LE MANS
Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables et sur la liste des commissaires de
Sociétés du ressort de la Cour d'Appel de la région d'ANGERS,

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 28 Février 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

De plus, l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme en qualité de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur CAPLAN Didier, commissaire aux comptes suppléant démissionnaire :

- **La société "DERVAUX AUDIT CONSEIL",**
Société Anonyme au capital de 500.000 Francs
dont le siège social est à ANGERS (49100) 22, rue d'Alsace,
Immatriculée au registre du commerce sous le numéro 073 200 255 RCS ANGERS
Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables et sur la liste des commissaires de Sociétés du ressort de la Cour d'Appel de la région d'ANGERS,

pour la durée du mandat du commissaire aux comptes titulaire, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 28 Février 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt au Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Membres du Bureau.

La Présidence,



Les Scrutateurs,

Le Secrétaire,